

FACTURE

Page 1 sur 3

Facture n° 100-24VT0000164
Affaire
N° commande SL24110045
Référence client BC N° ZB-701749
Code client 1090086
Date facture 12/02/2024
N° affermissement :

Facturation

REDUCIO
POUR LE COMPTE DE LILLY FRANCE
5 RUE DU TALUS
67400 ILLKIRCH GRAFFENSTADEN
France
TVA intracommunautaire - FR90750635690

RIB 30004023230001169812078
Nom banque BNP PARIBAS NORD FRANCE ENTR
IBAN FR7630004023230001169812078
Code SWIFT BNPAFRPPXXX

Livraison

LILLY FRANCE
ZA 6 2 RUE DU COLONEL LILLY
BP 704119 ILLKIRCH CEDEX

67640 FEGERSHEIM
France
TVA intracommunautaire - FR90750635690

Contact : Virginie COLLET
Mail vcollet@faureherman.com
Tél (+33)130272737

INCOTERM : DAP FEGERSHEIM**Instructions de livraison** : -

Item n°	Article	Désignation	Qté. expédiée	Prix Brut HT	Remise	Prix Net HT	Total HT	Total sans
1	LOCATIONMINI2P	1er jour Frais de dossiers inclus File fees included	2PC	129,00		129,00	258,00	20,00 %

Chaque valise contient :

- 1 convertisseur MINISONIC II P
- 1 paire de sondes KIT-SE-1586E2: DN15 à DN110 t°maxi d'utilisation 120°C
- 1 paire de sondes KIT-SE-1515: DN40 à DN1000 t°maxi d'utilisation 180°C
- 1 chargeur
- 1 cordon alimentation externe
- 1 câble USB (documentation matériel)
- 1 câble entrée-sortie
- 1 câble convertisseur-sondes en Y de 5 m
- 1 CD-ROM incluant la notice technique
- 2 sangles nylon
- 1 flacon de gel de couplage basse température <70°C

Le tout dans une valise rigide

Code ouverture cadenas : 177 ou 1770

Le matériel doit être contrôlé à la livraison avec la liste figurant sur le bon de livraison. Si aucune réclamation n'est faite le jour de la livraison par le client, ULTRAFLUX se dégage de toute responsabilité concernant le mauvais état du matériel à posteriori.

2	LOCATIONMINI2P_1	à partir du 2ème jour	8PC	74,00		74,00	592,00	20,00 %
3	LOCATIONMINI2P_2	à partir du 6ème jour	12PC	70,00		70,00	840,00	20,00 %

FACTURE

Page 2 sur 3

Facture n° 100-24VT0000164
Affaire
N° commande SL24110045
Référence client BC N° ZB-701749
Code client 1090086
Date facture 12/02/2024
N° affermissement :

Facturation
REDUCIO
POUR LE COMPTE DE LILLY FRANCE
5 RUE DU TALUS
67400 ILLKIRCH GRAFFENSTADEN
France
TVA intracommunautaire - FR90750635690

4	LOCATIONPORT	Port sur location UPS express	2PC	35,00	35,00	70,00	20,00 %
---	--------------	-------------------------------	-----	-------	-------	-------	---------

Conditions de règlement		
Date échéance	Mode de règlement	Net à payer
13/03/2024	Virement 30 jours net	2 112,00 EUR

TVA acquittée sur les débits

Pour le Compte de LILLY France Fegersheim,
N° de commande ZB-701749,
information de livraison Emmanuel ENGEL.

Base taxe	Taux	Montant taxe
1 760,00	20,00 %	352,00 EUR
Total HT		1 760,00 EUR
Montant TVA		352,00 EUR
TOTAL TTC		2 112,00 EUR
NET À PAYER		2 112,00 EUR

En cas de retard de paiement, des frais de recouvrement d'un montant de 40 € seront appliqués.

CONDITIONS GENERALES DE VENTE

1. PRÉAMBULE

1.1. Les présentes Conditions Générales de Vente s'appliquent à toute vente, réparation ou entretien par la société FAURE HERMAN dans l'une de ses usines ou ailleurs. Une modification des présentes Conditions Générales de Vente, pour une vente déterminée, n'est pas autorisée, sauf dans la mesure où elle a été acceptée par écrit par la société FAURE HERMAN, notamment en cas d'accord écrit spécifique signé par les parties.
1.2. L'Acheteur doit notamment être attentif au fait qu'un Bon de Commande passé implique son acceptation sans réserve des présentes Conditions Générales de Vente et son rejet des Conditions Générales d'Achat figurant dans ses documents commerciaux comprenant notamment ses bons de commande et ses lettres.

1.3. En cas de litige :

- a) les Conditions Particulières du Vendeur prévalent sur les présentes Conditions Générales de Vente,
- b) les Conditions Particulières du Vendeur et / ou les présentes Conditions Générales de Vente prévalent sur les Conditions Particulières et / ou conditions d'achat de l'Acheteur.

2. FORMATION DU CONTRAT

2.1. La durée de validité des offres de la société FAURE HERMAN est précisée dans l'offre ; après cette date limite, les offres doivent être confirmées par écrit par la société FAURE HERMAN.

2.2. Que le Bon de Commande soit précédé ou non d'une offre de la Société FAURE HERMAN, le Contrat est considéré comme conclu lorsque l'Acheteur, après avoir passé un Bon de Commande écrit auprès de la Société FAURE HERMAN, a reçu de cette dernière, un accusé de réception de l'acceptation du Bon de Commande (l'Acceptation du Bon de Commande).

Cependant, pour les équipements destinés à un usage militaire, toute acceptation et accusé de réception du Bon de Commande le sont sous réserve des lois d'exportation françaises, européennes et américaines applicables, des embargos commerciaux et de la disponibilité et de la réception des licences et accords d'exportation françaises, européennes et / ou américaines nécessaires.

2.3. La société FAURE HERMAN n'est tenue qu'aux engagements qui peuvent être pris par ses représentants ou salariés, à condition qu'elle établisse une confirmation écrite des engagements pris, et qu'elle soit représentée par une personne dûment autorisée. Pour être valide, tout Bon de Commande téléphonique ou verbal doit être confirmé immédiatement par écrit.

2.4. En cas de litige entre le Bon de Commande et son acceptation, l'Acceptation du Bon de Commande par la Société FAURE HERMAN prévaudra et déterminera le contenu du contrat, à moins que l'Acheteur ne l'ait refusé par écrit dans un délai de quinze (15) jours après la date d'émission de ladite acceptation.

2.5. Dès que le Contrat est parfaitement établi, toute modification ne sera possible que par avenant écrit, accordé et signé par les deux parties. Toute modification du Contrat sera également régie par les présentes Conditions Générales de Vente.

2.6. Après acceptation par la société FAURE HERMAN, un Bon de Commande ne peut être annulé sans accord préalable et écrit de la société FAURE HERMAN et à condition que l'annulation résulte de la demande d'annulation, su supportée et réglée par l'Acheteur.

2.7. En cas d'annulation (partielle ou totale) du Bon de Commande par l'Acheteur et acceptée par la société FAURE HERMAN, des frais d'annulation s'appliqueront. Les frais d'annulation minimaux sont les suivants :

- En cas d'annulation dans les vingt-huit (28) jours suivant l'Acceptation du Bon de Commande : trente pour cent (30%) de la commande,
 - En cas d'annulation entre vingt-neuf (29) et cinquante-six (56) jours après l'Acceptation du Bon de Commande : soixante-cinq pour cent (65%) de la commande,
 - En cas d'annulation entre cinquante-sept (57) et quatre-vingt-quatre (84) jours après l'Acceptation du Bon de Commande : quatre-vingts pour cent (80%) de la commande,
 - En cas d'annulation après quatre-vingt-quatre (84) jours après l'Acceptation du Bon de Commande : cent pour cent (100%) de la commande.
- Tous les travaux en cours concernés par l'annulation seront et resteront la propriété exclusive de la société FAURE HERMAN.

3. CONTENU DE L'ACCORD

Les offres, ventes, acceptations de Bons de Commande de la société FAURE HERMAN sont strictement limités aux fournitures et / ou services expressément mentionnés.

4. DOCUMENTATION-INGENIERIE

4.1. Le prix de vente des produits de la société FAURE HERMAN comprend la documentation standard relative à chaque produit à livrer conformément au Bon de Commande.

4.2. Les poids, dimensions, capacité, performances et autres indications figurant dans la documentation détaillée ci-dessus au point 4.1 sont des indications approximatives. Ces données n'ont valeur contractuelle que si elles sont expressément indiquées ou rappelées dans l'Acceptation du Bon de Commande de la société FAURE HERMAN.

5. CONDITIONS GÉNÉRALES DE VENTE

5.1. Sauf indication contraire dans l'Acceptation du Bon de Commande, toute vente est conclue selon l'Incoterm FCA (Free Carrier - Incoterms 2020).

5.2. L'interprétation des termes commerciaux tels que FCA ou toute autre expression, telle qu'utilisée dans l'Accord, sera conforme aux Règles internationales pour l'interprétation des termes commerciaux (INCOTERMS) publiées par la Chambre de commerce internationale, en vigueur à la date de formation du Contrat et incluant, pour chaque partie, les obligations qui leur sont respectivement imposées par les INCOTERMS susmentionnés.

5.3. Le fait, pour la Société FAURE HERMAN, d'effectuer, à la demande et pour le compte de l'Acheteur, des opérations autres que celles qui lui incombent conformément aux conditions commerciales telles que définies dans le Contrat, ne peut en aucun cas modifier ni les conditions commerciales susmentionnées ni le contenu du Contrat. La demande de l'Acheteur d'effectuer de telles opérations impliquera nécessairement le fait que la Société FAURE HERMAN agira au nom de l'Acheteur. Les opérations et frais engagés visés ci-dessus seront facturés séparément à l'Acheteur, qui s'engage à payer la société FAURE HERMAN à réception de la facture. En particulier, dans le cas d'une vente « FCA », la société FAURE HERMAN ne sera pas impliquée dans le transport, même si la société FAURE HERMAN participait, sous quelque forme que ce soit, aux opérations de chargement ou d'arrimage des produits, dans le but de faciliter le travail de l'Acheteur ou des transporteurs.

6. LIVRAISON - TRANSFERT DE PROPRIÉTÉ - CONTRÔLE

6.1. La livraison et le transfert des risques des marchandises vendues ont lieu, lorsque ces marchandises sont mises à la disposition de l'Acheteur, dans le respect des conditions commerciales du Contrat.

Le transfert de propriété des marchandises n'interviendra qu'après que l'Acheteur se soit acquitté de toutes ses obligations envers la société FAURE HERMAN et surtout du paiement intégral du prix total de la facture. Jusqu'à ce paiement intégral du prix par l'Acheteur, ce dernier s'engage à ne céder, vendre ou disposer aucun des produits de quelque manière que ce soit et conservera les produits de manière à ce qu'ils puissent être identifiés à tout moment comme la propriété de la société FAURE HERMAN.

6.2. La société FAURE HERMAN se réserve le droit d'effectuer des livraisons partielles avec facturation partielle correspondante.

6.3. Toutes les marchandises sont vendues et contrôlées par la société FAURE HERMAN sans aucune inspection de l'Acheteur : dans les cas où l'Acceptation du Bon de Commande de la société FAURE HERMAN prévoit une inspection des marchandises, ce contrôle comprendra, sauf indication contraire, les éléments suivants :

- l'inspection visuelle : l'inspecteur vérifie l'aspect général du produit conformément au Bon de Commande (peinture, nettoyage), ainsi que le marquage (plaque signalétique de l'entreprise, étiquette).
- Le contrôle dimensionnel : les outils (pièce à coulisse, ruban à mesurer court) ainsi que les dessins doivent être mis à la disposition de l'inspecteur aux fins de l'examen.

- Le contrôle des performances : par échantillonnage de 1 pour 5.

Les activités d'inspection auront lieu au sein de l'une des usines de la société FAURE HERMAN, aux frais de l'Acheteur, dans un délai de quinze (15) jours ouvrables à compter de la date d'émission de la notification d'inspection écrite et selon les dispositions définies dans le Contrat. Toute inspection implique l'établissement d'un rapport d'inspection signé par les deux parties.

6.4. Si l'Acheteur, qui a été formellement avisé, ne se présente pas aux fins d'inspection du bien dans le délai mentionné ci-dessus, l'inspection sera réalisée par la seule société FAURE HERMAN. Un rapport d'inspection sera alors communiqué à l'Acheteur, qui ne pourra en contester l'exactitude.

6.5. Si l'Acheteur ou son représentant estime que les marchandises livrées ne sont pas conformes aux spécifications convenues, il en informera la société FAURE HERMAN par courrier recommandé avec accusé de réception, qui sera adressé dans les sept (7) jours calendaires à réception des marchandises.

7. DÉLAI DE LIVRAISON

7.1. Sauf disposition contraire dans l'Acceptation du Bon de Commande de la société FAURE HERMAN, le délai de livraison est calculé à partir de la dernière des dates suivantes :

- a) Réception par la société FAURE HERMAN des informations nécessaires à l'exécution du Bon de Commande.
- b) Réception de l'acceptation du Bon de Commande.
- 7.2. Ce délai de livraison ne prend pas en compte les congés annuels et les éventuels retards résultant de l'inspection des marchandises par l'Acheteur.
- 7.3. Si aucun délai de livraison n'est déterminé dans le Contrat, la Société FAURE HERMAN livrera en fonction de ses capacités de production.

7.4 La société FAURE HERMAN fera ses meilleurs efforts pour respecter les délais de livraison indiqués sur l'Acceptation du Bon de Commande. Les retards ne peuvent justifier ni l'annulation du Bon de Commande, ni l'arrêt des paiements dus.

8. RETARD DANS LA RECUPERATION DES MARCHANDISES

8.1. Si, pour une quelconque raison, hors du contrôle de la société FAURE HERMAN, l'Acheteur ne récupère pas les marchandises à la date prévue dans le Contrat, il est néanmoins tenu de respecter les échéances contractuelles de paiements, et ce comme si ces produits avaient été effectivement cédés. Dans ce cas, les marchandises seront stockées par la société FAURE HERMAN dans le lieu de son choix, aux frais et risques de l'Acheteur. La société FAURE HERMAN facturera à l'Acheteur les frais de stockage et d'expédition.

La société FAURE HERMAN décline toute responsabilité ultérieure à cet égard.

8.2. Si, trois (3) mois après la date de livraison prévue dans le Contrat, et huit (8) jours calendaires après la date d'envoi d'une mise en demeure envoyée au moyen d'un courrier avec accusé de réception et restée sans réponse, l'Acheteur n'a toujours pas récupéré la marchandise, alors la société FAURE HERMAN peut, à sa seule discrétion, activer la clause de réserve de propriété prévue à l'article 12.

Toutes sommes dues par l'Acheteur au titre des marchandises déjà livrées deviendront immédiatement exigibles pour le paiement. Par ailleurs, la société FAURE HERMAN pourra réclamer une indemnisation pour le préjudice qu'elle a subi.

9. PRIX

9.1 Les prix dans les offres, devis ou Acceptation du Bon de Commande de la société FAURE HERMAN sont définis pour les marchandises et les quantités déterminées au moment de l'Acceptation du Bon de Commande, et n'incluent pas les frais d'installation et de mise en service, sauf indication contraire expresse figurant dans l'Acceptation du Bon de Commande.

9.2 Les prix facturés sont ceux en vigueur au moment de l'Acceptation du Bon de Commande.

Cependant, les prix sont révisables pendant toute la durée des contrats pluriannuels.

9.3 Sauf disposition contraire, les prix sont indiqués en euros.

10. FRAIS : PAIEMENTS - EXONERATION

10.1. Les charges et taxes (incluant la TVA) en vigueur au moment de la facturation sont facturées et doivent être réglées intégralement trente (30) jours après la date de livraison convenue.

10.2. Afin de bénéficier du système de vente en autoliquidation ou exonération de charges et taxes (y compris la TVA) au moment de la facturation, l'Acheteur fournira à la société FAURE HERMAN, lors de la passation de commande, les justificatifs d'exportation en vigueur et, plus spécifiquement, la documentation d'exonération fiscale. Toute transmission tardive de ces documents ne pourra faire obstacle au paiement des factures à la date contractuelle de règlement, ainsi que des frais et taxes indus. Le remboursement des frais exonérés et la régularisation comptable ne peuvent être effectués qu'après réception des documents justificatifs.

11. CONDITIONS DE PAIEMENT

11.1. Les conditions de paiement sont celles stipulées dans l'Acceptation du Bon de Commande qui peuvent prévoir des acomptes :

- Montant minimum de facturation : cent vingt (120) euros hors taxes sur la valeur ajoutée et autres taxes.
- Montant minimum de facturation pour la vente à l'attention de l'industrie aéronautique : mille (1 000) euros hors taxes sur la valeur ajoutée et autres taxes.
- Sauf stipulation contraire dans l'Acceptation du Bon de Commande de la société FAURE HERMAN, les paiements seront effectués net par virement bancaire ou par traite, trente (30) jours après la date de livraison convenue.

11.3. Cependant, l'acompte prévu dans le Bon de Commande doit être payé immédiatement par virement bancaire. Lorsqu'une retenue de garantie en espèces est demandée, elle est limitée à cinq pour cent (5%) du montant total du Bon de Commande et est payable à la livraison du matériel contre réception d'une garantie bancaire de valeur identique et libérable à l'expiration du délai de garantie contractuelle.

11.4. En cas de retard de paiement, la société FAURE HERMAN se réserve le droit :

- soit d'arrêter l'exécution de ses propres obligations, jusqu'au complet paiement des sommes dues. Dans ce cas, les sommes dues sont majorées d'un intérêt de retard égal au taux directeur de la Banque centrale européenne, majoré de sept (7) points de pourcentage. Les intérêts seront payables automatiquement et sans mise en demeure préalable sur toutes les sommes non payées à la date d'échéance indiquée sur la facture et après la date limite fixée dans l'Acceptation du Bon de Commande. Ces intérêts courent de la date d'échéance jusqu'à la date à laquelle le paiement est effectué. Dans ce cas, le délai de livraison est prolongé à due concurrence du retard du paiement ;

- soit de résilier le contrat dans les huit (8) jours calendaires après la date d'envoi d'une mise en demeure au moyen d'un accusé de réception resté sans réponse, et d'obtenir réparation du préjudice subi.
L'Acheteur sera tenu de rembourser à la société FAURE HERMAN tous les frais de recouvrement. Le paiement ne peut être retardé pour quelque raison que ce soit, y compris en cas de litige. Si la société FAURE HERMAN doit intervenir en action en justice pour recouvrer les sommes dues en raison des défauts du débiteur, une indemnité équivalente à quinze pour cent (15%) de ces sommes sera due en plus des pénalités mentionnées ci-dessus. Ce montant supplémentaire constitue une pénalité au sens de l'article 1231-5 du Code civil.

12. CLAUSE DE RÉSERVE DE PROPRIÉTÉ

Toutes les ventes de marchandises sont effectuées avec réserve de propriété. Le transfert de propriété des marchandises mentionnées dans le Bon de Commande est conditionné au paiement intégral du prix. Si l'un des règlements convenus n'était pas payé, même partiellement, outre le fait que les dispositions spécifiées à l'article 11.4 des Conditions Générales de Vente de la société FAURE HERMAN seraient applicables, le matériel restera la propriété de la société FAURE HERMAN, jusqu'au complet paiement du prix.

Les marchandises peuvent être récupérées si l'Acheteur est en défaut de paiement ou est placé en redressement judiciaire ou en liquidation judiciaire. Si l'Acheteur vend les produits livrés par FAURE HERMAN en violation de ce qui est prévu à l'article 6.1 ci-dessus, la société FAURE HERMAN sera en droit de récupérer le prix de revient à concurrence du montant restant dû.

13. GARANTIE - VICES CACHÉS

13.1. Dès réception, l'Acheteur doit procéder à un examen approfondi du produit. Pour bénéficier de la présente garantie, le défaut du bien, détectable grâce à un examen approfondi, devra être signalé à la société FAURE HERMAN, dans un délai de sept (7) jours calendaires à compter de la réception de la marchandise. Toute nouvelle apparition d'un vice caché devra être immédiatement signalée à la société FAURE HERMAN.

13.2. La société FAURE HERMAN garantit l'Acheteur contre tout défaut de conception, de fabrication ou de défaut des produits vendus apparaissant dans un délai de vingt-quatre (24) mois, à compter de la date de livraison (FCA). Cependant, les produits ou articles remplacés ou réparés sont fournis avec une garantie de six (6) mois à compter du remplacement ou de la réparation. Les performances de la marchandise ne sont garanties que dans la limite des performances stipulées expressément dans l'Acceptation du Bon de Commande.

13.3. La mise en jeu de la garantie ne prolonge pas la durée de la garantie.

13.4 La procédure de réclamation sous garantie est la suivante :

- l'Acheteur doit informer la société FAURE HERMAN par écrit de la nature du défaut. La société FAURE HERMAN réceptionnera aucun retour de marchandise sous garantie sauf si cette formalité a été accomplie et qu'elle a expressément accepté le retour ;

- l'Acheteur doit expédier le matériel à l'usine de la société FAURE HERMAN en France, étant précisé que l'envoi et le retour sont à ses frais ;

- le distributeur ou tout autre intermédiaire agréé par la société FAURE HERMAN ou l'Acheteur final doit retourner le certificat de garantie, dûment rempli (tamponné, daté et signé) à la date de revente ou d'acquisition.

La garantie ne s'applique que si l'Acheteur a respecté les conditions de paiement.

La société FAURE HERMAN est déchargée de toute obligation au titre de sa garantie si le matériel a été modifié ou altéré de quelque manière que ce soit ou réparé par un tiers, à l'exception des ateliers de réparation expressément reconnus par la société FAURE HERMAN.

13.5. Pour les marchandises revendues en l'état et les composants achetés par la société FAURE HERMAN à ses fournisseurs, la garantie de la société FAURE HERMAN est strictement limitée à celle convenue par ses fournisseurs.

13.6. Les garanties ci-dessus couvrent exclusivement, et au choix de la société FAURE HERMAN, le remplacement ou la réparation standard par la société FAURE HERMAN au sein de ses ateliers des biens ou pièces détachées, qui sont considérés par la société FAURE HERMAN comme étant défectueux, et ce après que l'Acheteur ait retourné les marchandises ou pièces de rechange susmentionnées, à l'exception des frais de transport, d'emballage, d'assemblage, de démontage qui resteront à la charge de l'Acheteur. Si l'intervention d'un technicien de la société FAURE HERMAN sur le site de l'Acheteur est demandée par l'Acheteur pendant la période de garantie, pour une raison telle que : localisation du défaut, réparation du matériel, contrôle des performances, etc., les frais relatifs au déplacement et au séjour des employés de la société FAURE HERMAN seront facturés à l'Acheteur selon le tarif en vigueur au moment de l'intervention. Les frais correspondants au temps de travail sur site et aux pièces détachées fournies seront à la charge de la société FAURE HERMAN.

13.7. La société FAURE HERMAN ne sera pas responsable de tout défaut résultant d'une utilisation normale, d'une mauvaise utilisation ou d'une négligence de la part de l'Acheteur ou d'un tiers. La garantie s'applique uniquement aux dysfonctionnements de l'équipement qui apparaissent pendant la période de garantie dans des conditions normales d'utilisation et de ce qui concerne à la fois les caractéristiques spécifiques et la destination de l'équipement comme indiqué dans la proposition commerciale.

Tout transport, stockage, installation, utilisation de la marchandise non conforme à l'état de la technique et aux spécifications techniques soumises par la société FAURE HERMAN à l'Acheteur, ainsi que tout travail de réparation effectué par l'Acheteur ou par un tiers sans autorisation préalable de la société FAURE HERMAN entraîne la perte totale du bénéfice de la garantie.

La société FAURE HERMAN décline toute responsabilité en cas de dommages et pertes directs ou indirects (perte d'exploitation, etc.). Dans tous les cas et quelle que soit la responsabilité prouvée de la société FAURE HERMAN, celle-ci se limitera au remplacement de la pièce ou de l'article défectueux.

Aucune demande d'indemnisation ou de frais ne pourra être adressée à la société FAURE HERMAN.

13.8. La présente garantie ne couvre ni les défauts - résultant du matériel fourni par l'Acheteur ou d'une conception imposée par ce dernier - ni les travaux de réparation résultant d'une utilisation normale de la marchandise ou d'un cas fortuit, d'un événement hors de contrôle, ou des matériaux ou des biens consommables.

13.9. Pour les Acheteurs ou clients non professionnels ou professionnels ayant une spécialité différente de celle de la société FAURE HERMAN, les stipulations de l'article 13 ci-dessus n'excluent pas la garantie légale des vices cachés, qui leur est applicable en tout état de cause.

14. En raison de circonstances indépendantes de sa volonté, un défaut caché des matériaux ou de fabrication peut être attribué à la société FAURE HERMAN, ce défaut doit lui être immédiatement signalé. Afin d'invoquer cette clause, l'Acheteur doit informer la société FAURE HERMAN par écrit dans les plus brefs délais des défauts attribués à l'équipement en motivant ses raisons. Aucun retour de marchandise ne sera accepté sans l'accord préalable écrit de la société FAURE HERMAN.

14. RETOUR DE MARCHANDISES

Les retours de marchandises à l'usine de la société FAURE HERMAN pour expertise ou réparation ou sous garantie ne seront acceptés que si les conditions suivantes sont remplies :

- l'Acheteur doit informer la société FAURE HERMAN par écrit, préalablement à l'accord de la société FAURE HERMAN, de son intention d'expédier le matériel avec un courrier précisant la nature du défaut ;

- l'Acheteur doit payer tous les frais de transport et d'assurance pour le matériel réparé ou échangé par la société FAURE HERMAN ;

- l'Acheteur doit se conformer à la procédure d'admission temporaire. L'Acheteur remboursera à la société FAURE HERMAN tous les frais de douane qu'elle aura dûment payés, ces frais étant inclus dans le coût de la réparation ;

- l'emballage doit être adapté à la marchandise retournée.

Tout retour de marchandise qui n'est pas couvert par une garantie, pour réparation ou pour une prestation particulière, correspond à une commande engageant l'Acheteur à un tarif minimum défini ci-dessus. Le paiement du montant minimum doit être accepté avant que les marchandises ne soient expédiées à une usine de la société FAURE HERMAN. La garantie n'est pas prolongée du temps pendant lequel l'équipement est immobilisé dans l'usine de la société FAURE HERMAN ou chez un distributeur agréé.

Conditions de devis

Après évaluation du matériel, en cas de refus du devis, la société FAURE HERMAN facturera une somme forfaitaire de trois cents (300) euros couvrant les frais d'évaluation et de contrôle technique.

Des instructions seront données par l'Acheteur soit pour renvoyer l'équipement (frais de transport à la charge de l'Acheteur), soit pour détruire le matériel (la société FAURE HERMAN facturera à l'Acheteur les frais de destruction).

15. FORCE MAJEURE - MOTIFS D'EXONERATION

15.1 Absence de responsabilité

Aucune des parties ne peut être tenue pour responsable de l'inexécution de l'une quelconque de ses obligations dès lors qu'elle prouvera :

- que l'inexécution était due à des circonstances indépendantes de sa volonté (incendie, inondation, conflit du travail, grèves soit de la société FAURE HERMAN, soit de ses fournisseurs, mobilisation, réquisition embargo, manque de moyens de transport, manque d'approvisionnement, etc.)
- qu'on ne pouvait raisonnablement s'attendre à ce qu'il prenne en compte l'empêchement et ses effets sur sa capacité à exécuter ses obligations au moment de la conclusion du Contrat ;

- qu'elle ne pouvait pas raisonnablement éviter ou surmonter cet empêchement ou tout au moins ses effets.

Les délais d'exécution de ses obligations seront prolongés de la durée des événements précités.

15.2 Notification

L'acte qui demande l'exonération de sa responsabilité informera dès que possible l'autre partie de l'empêchement et de ses conséquences sur sa capacité à remplir ses obligations, dès qu'elle en aura connaissance. Elle devra également notifier à l'autre partie les circonstances constituant un cas de force majeure. Une partie qui manque à ses obligations et ne fournit pas à l'autre partie les informations visées ci-dessus sera passible du paiement d'une indemnisation pour tout préjudice qui aurait pu être évité grâce à ces informations. Un motif d'exonération de responsabilité au titre de la présente clause exempte la partie n'ayant pas exécuté son obligation de toute responsabilité pouvant entraîner tout ou partie de dommages-intérêts, de toutes pénalités ou de toute autre sanction au titre du contrat, à l'exception du paiement des intérêts sur les montants impayés, aussi longtemps que persiste le cas de force majeure.

15.3 Réalisation automatique sans pénalité

17.1. Sauf stipulation contraire, l'Acheteur ne dispose d'aucun droit de propriété intellectuelle ou industrielle sur les logiciels, dessins, plans, projets, études ou documents de toute nature qui lui seraient fournis. Tout document est fourni à titre confidentiel. La société FAURE HERMAN reste le propriétaire exclusif de tous les droits de propriété intellectuelle et industrielle relatifs aux produits. Les éléments susmentionnés ne peuvent être communiqués sous quelque forme que ce soit, ni copiés, ni rendus accessibles à des tiers, ni exécutés sans autorisation écrite de la société FAURE HERMAN.

17.2 Si une stipulation du Bon de Commande ou des présentes Conditions Générales de Vente est déclarée nulle ou inapplicable en vertu d'un règlement, d'un acte ou d'une autre norme légale, elle sera réputée avoir été supprimée et les autres dispositions continueront à produire tous leurs effets. Le cas échéant, l'Acheteur et la société FAURE HERMAN remplaceront la stipulation invalide ou inapplicable par une clause valide et applicable ayant le même impact économique.

18. RÈGLEMENT DES DIFFÉRENDS - DROIT APPLICABLE

17.1. Sous les litiges, décisions, ou en relation directe ou indirecte avec le présent contrat seront exclusivement tranchés par le tribunal compétent de Paris (France), même en cas de garantie ou de multiplicité de litulaires.

Le présent accord est soumis au droit français.